



**Commune de Lourdes**  
**Police municipale : 6.1**  
**N° 2015.05.42**

Je soussignée, Josette BOURDEU, Maire  
de la Ville de Lourdes, certifie avoir fait  
afficher à l'emplacement prévu à cet effet  
le présent acte  
du.....  
au.....  
Fait à Lourdes, le.....  
P° le Maire,  
Le Directeur Général des Services délégué  
.....

Le Maire de la Ville de LOURDES,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et l'article L 131-16 5,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2011.145.01 du 25 mai 2011 règlementant les heures  
d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et discothèques,

Considérant qu'à l'occasion du 57<sup>ème</sup> PMI, il convient d'assurer dans les meilleures  
conditions la tranquillité publique et l'ordre public,

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

A l'occasion du 57<sup>ème</sup> Pèlerinage Militaire International, les restaurants, auberges,  
cafés, brasseries, comptoirs et autres débits de boissons à consommer sur place, ainsi que  
les autres catégories d'établissements ouverts au public tels que « boîtes de nuit », salles  
de danses, discothèques de la Commune de LOURDES, seront fermés **de 2 heures à 6h  
du matin** les nuits du 14 au 15 mai, 15 au 16 mai, 16 au 17 mai et 17 au 18 mai 2015.

#### **Article 2 :**

Les débits de boissons à emporter seront fermés à 1 heure, les nuits 14 au 15 mai, 15 au 16  
mai, 16 au 17 mai et 17 au 18 mai 2015. Ils ne pourront ouvrir qu'à partir de 6 h du matin.

#### **Article 3 :**

Les nuits des 14,15, 16 et 17 mai 2015, est interdite toute consommation de boissons  
alcoolisées à partir du 2<sup>ème</sup> groupe sur la voie publique de 2h à 6 h du matin à peine de  
confiscation de la boisson en cause, sans préjudice des sanctions pour violation de cette  
interdiction.

#### **Article 4 :**

Madame le Maire de la Commune de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la  
Circonscription de Police de Lourdes, Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le  
Délégué Militaire Départemental, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie  
des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent  
arrêté.

**Lourdes, 05 mai 2015**  
**Le Maire**

**Josette Bourdeu**  
**Vice-Présidente du Conseil Départemental**  
**des Hautes-Pyrénées**